

Article 10 : « Tu ne convoiteras rien de ce qui est à ton prochain. »

CEC 2534

Tu ne convoiteras ... rien de ce qui est à ton prochain¹.

Tu ne désireras ni sa maison, ni son champ, ni son serviteur ou sa servante, ni son bœuf ou son âne : rien de ce qui est à lui².

Là où est ton trésor, là sera ton cœur³.

Ce dixième commandement, s'intéressant à la convoitise, dédouble et complète le neuvième, qui porte sur la concupiscence de la chair. Comme il porte sur l'intention du cœur, il nous donne comme le moyen « infallible » de garder tous les autres. Par la pureté du cœur, l'homme apprend en effet à réprimer les désirs mauvais et les convoitises dérégées, en évitant de s'attacher aux richesses et en conservant la sincérité de cœur.

Par la matière qu'il proscriit (convoitise du bien d'autrui et convoitise des yeux), ce commandement vient comme englober tous les autres, il en est comme la source ; lorsqu'il n'est pas pratiqué, il conduit nécessairement à la matière proscriite dans les autres commandements :

- adultère et convoitise de la chair (9^{ème} et 6^{ème} commandement)
- vol, rapine et fraude (7^{ème} commandement)
- violence et injustice (5^{ème} commandement)
- cupidité et idolâtrie (1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} commandement)

¹ Ex 20, 17.

² Dt 5, 21.

³ Mt 6, 21.